



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°83/2025

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société TAMAS BTP 17 rue Large 67210 VALFF en date du 26 août 2025,

CONSIDERANT que les travaux d'ajout de compteur électrique au 9 rue d'Italie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1er – - En raison des travaux d'ajout de compteur électrique au 9 rue d'Italie, pour des raisons de sécurité, à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 12 jours (suivant l'avancée du chantier) la circulation et le stationnement seront réglementés rue d'Italie, au droit du chantier, comme suit :

- le stationnement et le dépassement sera interdit au droit du chantier
- la circulation des véhicules à hauteur de la zone de travaux sera limitée à 30 km/h

ARTICLE 2 - La signalisation routière de chantier sera mise en place, entretenue et déposée quotidiennement, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 – Une parfaite exécution de la remise en état de la voirie sera exigée sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld.

ARTICLE 4 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Société TAMAS BTP

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 27 août 2025
Le Maire,
Jacky WOLFARTH

